

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DU QUARTIER****ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire du QUARTIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande reçue le 17/02/2025 de STPS représenté par MARINHO Iona, 6 rue des Lattes Blanche 63530 SAYAT, afin de réaliser les travaux suivants : Fouille pour branchement Enedis à partir du 20/03/2025 pour une durée de 20 jours sur la rue de la Bascule,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1 :** En raison des travaux précités exécutés par STPS, la circulation sera réglementée sur la rue de la Bascule pendant la durée des travaux prévus à compter du 20/03/2025 pour une durée de 20 jours :

- La circulation sera assurée par panneaux.
- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Une circulation alternée manuelle sera mise en place.
- Des restrictions sur la chaussée s'opéreront : neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence et empiètement sur la chaussée

**Article 2 :** L'entreprise chargée des travaux a l'autorisation d'empiéter sur la chaussée pour la réalisation des opérations d'entretien.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune du QUARTIER par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Le Quartier, le 21/02/2025

Le Maire,

Annelyse DURON

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).